

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 378 - 2025

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR ET DEBORD SUR LA CHAUSSEE DEVANT LE 3 RUE DES CAMELIAS – DU MERCREDI 25 JUIN AU VENDREDI 27 JUIN 2025 (POUR UNE SEULE JOURNEE DE GRUTAGE) - ENTRE 08H00 ET 17H00.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu la déclaration préalable n° 044 047 2420417@ délivrée le 24/12/2024 à Monsieur Guillaume et Madame Carole Delaville **pour une surélévation en ossature bois** au 3 rue des Camélias ;

Considérant la demande de l'entreprise MACORETZ SCOP localisée 4 route de Nantes – la Hurline 44320 Saint-Père en Retz, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer la livraison et le grutage d'une extension en ossature bois au droit du 3 rue des Camélias ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration de la voie et de l'impossibilité d'effectuer le grutage depuis la parcelle des bénéficiaires ;

arrête

Article 1 : **Entre le mercredi 25 juin et le vendredi 27 juin 2025, pour une journée de grutage, entre 08h00 et 17h00, l'entreprise MACORETZ SCOP sera autorisée à positionner un camion-grue sur le trottoir en débord sur la chaussée devant le 3 rue des Camélias afin d'effectuer la livraison et le grutage d'une extension en ossature bois.**

Les mesures suivantes seront mises en place :

- Stationnement sur le trottoir en débord sur la chaussée afin de ne pas gêner les sorties des riverains du n°4 ;
- La circulation des véhicules est réduite au droit du chantier par la neutralisation d'une voie sur chaussée double ;
- Mise en place d'une signalisation indiquant le rétrécissement de chaussée ;
- Information préalable aux riverains de la rue sur le grutage et sur la nécessité de dépôt des bacs aux points de collecte provisoire en extrémité de rue (angle rue des Amandiers ou rue des Pivoines) pour la collecte des bacs bleus et des bacs jaunes aux jours et horaires habituels ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Les montants exigibles sont calculés au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation pour un engin de levage : **10 € par jour et par engin**
 - Occupation autorisée : **1 grue mobile**
 - Durée : **1 journée d'intervention sur la période**
 - Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**

- Tarif pour la neutralisation d'une voie sur chaussée double : **55 € par voie et par demi-journée**
- Occupation autorisée : **stationnement sur chaussée et circulation en chaussée rétrécie devant le 3 rue des Camélias**
- Durée : **2 demi-journées sur la période**
- Redevance : **55 x 1 x 2 = 110 €**

- Tarif pour la neutralisation du trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **trottoir devant le n°3 rue des Camélias**
- Durée : **1 journée sur la période**
- Redevance : **4 x 1 x 1 = 4 €**

Soit une redevance totale de 124 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : L'entreprise **MACORETZ SCOP** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MACORETZ SCOP** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur**. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **20 JUIN 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/06/2025** au **20/08/2025**